

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

CANTON
D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

DCM : N° 2023-03-08

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET BOIS

**L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-neuf mars**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 24/03/2023
Convocation du Conseil du
24/03/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille PICARD, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT, M. Ghislain VICAIRE, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Christophe FAIVRE-PIERRET pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a confié à M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint, le soin de présenter le Compte Administratif 2022 – budget bois.

Le 3^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2022, à savoir :

Section de Fonctionnement :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Dépenses : | 43 222.34 € |
| Recettes : | 165 135.89 € |
| Soit un excédent de : | 121 913.55 € |

Section d'Investissement :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Dépenses : | 16 468.55 € |
| Recettes : | 5 442.15 € |
| Soit un déficit de : | 11 026.40 € |

Le Maire s'étant retiré des débats, le Compte Administratif 2022 – budget bois – est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

